

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/JUIL/89	OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE (SITTEP)
Date du conseil municipal 10/07/2024	
Date de la convocation 03/07/2024	
Date de l'affichage 03/07/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 03 juillet 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGÉ, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie SCHUT, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Angélique RAPPAILLES, pouvoir à Serge HAMELIN
Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Dany FAROY
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Serge HAMELIN a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE (SITTEP)

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/054 du 16 juillet 2020 portant désignation des conseillers municipaux au sein des divers syndicats des communes dont la ville de Nangis est membre,

CONSIDERANT que Monsieur Cédric CONTENT a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions de Conseiller Municipal et de Président du SICPAN,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau représentant de la ville de Nangis au sein du SITTEP en qualité de suppléant,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 1 : Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Dit que Madame Clotilde LAGOUTTE s'est portée candidate.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 3 : Désigne Madame Clotilde LAGOUTTE représentante de la commune de Nangis au sein du SITTEP en qualité de suppléante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance


Serge HAMELIN

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 12 JUL. 2024

Et de la transmission ou notification et de
la publication le 12 JUL. 2024

Le Maire


Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informez que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

077-217703271-20240712-DELIB-2024-89-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024